



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 novembre 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Compte-rendu

Le dix-huit novembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de M. Bruno LE BESCAUT, Maire.

Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.

MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Rodolphe LE BRETON, Jacques MASSE, Régine PASCO, Alain BOSSON, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Anne PERRIER, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Monique BONIN, conseillers municipaux

Conseillers excusés :

Claudine LE CROM donne pouvoir à Odile LE STRAT,
Joël FERRON donne pouvoir à Philippe PRESSE,
Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Béatrice BOULANGER.

Secrétaire de séance :

Rozenn BOUGEARD

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame BOUGEARD est désignée secrétaire de séance.

Validation du Procès-Verbal du 23 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre est validé à l'unanimité.

DECISIONS

DL2107001 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération DL2003006 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23		
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
MARCHES PUBLICS - DECISIONS MODIFICATIVES -		
DL2107001	29/09/2021	Reconfiguration de la friche urbaine Rue de Moncontour (Désamiantage / Démolition) - Décision modificative N°1 - CHARIER TP de RENNES - Prestation supplémentaire concernant des travaux de désamiantage supplémentaires pour un montant de 29 000,00 € HT portant le marché à 336 081,10 € HT (soit une plus-value de 11,55 %).
DL2107001	19/10/2021	Programme Voirie Rurale 2021 - Décision modificative N°1 - EUROVIA BRETAGNE Sas de PLOUFRAGAN - Prestation supplémentaire concernant la réalisation d'un enduit superficiel au lieu-dit "Truduez" pour un montant de 1 193,46 € HT portant le marché à 174 779,51 € HT (soit une plus-value de 0,69 %).

DIA

DIA			DESIGNATION DES BIENS				
Numéro	Date de réception	Décision	Ref. cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Terrain	Zone PLUi
IA2021125	10/09/2021	Renonciation	ZS62	14 RUE BRIZEUX	720 m²	Bâti	UC
IA2021126	02/08/2021	Renonciation	XI42	LA LANDE	7 080 m²	Non bâti	N
IA2021127	15/09/2021	Renonciation	ZI340	5 RTE DU RETZ	1 500 m²	Bâti	UC
IA2021128	16/09/2021	Renonciation	AD77	16 RUE DU DOCTEUR ROBIN	596 m²	Bâti	UB
IA2021129	21/09/2021	Renonciation	ZK214 ZK666 ZK668 ZK671	54 SAINT HOVEC SAINT HOVEC SAINT HOVEC SAINT HOVEC	475 m²	Bâti	UC
IA2021130	21/09/2021	Renonciation	AN472	80 RUE NOTRE DAME	834 m²	Bâti	UC
IA2021131	21/09/2021	Renonciation	ZL169	6 RUE DUGUAY TROUIN	488 m²	Bâti	UC
IA2021132	21/09/2021	Renonciation	AE105 AE298 AE300 AE302 AE305	2 RUE NOTRE DAME RUE NOTRE DAME RUE NOTRE DAME RUE NOTRE DAME RUE NOTRE DAME	463 m²	Bâti	UA
IA2021133	27/09/2021	Renonciation	AO3	8 PLACE DES HALLES	79 m²	Bâti	UA
IA2021134	30/09/2021	Renonciation	AD109	21 RUE HENRI LE VEZOUET	288 m²	Bâti	UB
IA2021135	07/10/2021	Renonciation	AM241	2 RUE GALILEE	745 m²	Bâti	UC
IA2021136	07/10/2021	Renonciation	AM227 AM257	20 RUE GALILEE	696 m²	Bâti	UC
IA2021137	13/10/2021	Renonciation	AB772 AB774	BD DE PENTHIEVRE	1 563 m²	Non bâti	UC
IA2021138	13/10/2021	Renonciation	AP185	41 RUE DE CADELAC	940 m²	Bâti	UB
IA2021139	13/10/2021	Renonciation	AD129	24 RUE DU DOCTEUR ROBIN	774 m²	Bâti	UB
IA2021140	22/10/2021	Renonciation	ZK739	24 RUE MAURICE RAVEL	569 m²	Bâti	UC
IA2021141	22/10/2021	Renonciation	AP259	10 RUE ARTHUR RIMBAUD	494 m²	Bâti	UC
IA2021143	27/10/2021	Renonciation	WL95	6 IMP DE LA CHABOTAIS	2 069 m²	Bâti	UC

FINANCES

DL2107002 - Subvention à la société « CÔTES D'ARMOR HABITAT OPH »

L'établissement public local à caractère industriel ou commercial « Côtes d'Armor Habitat OPH » n'étant pas en mesure pour les sites et bâtiments sis boulevard Castel, les Blinfaux, Cadéac et Kerflor, de répondre à l'article 77 du règlement sanitaire départemental qui impose : « Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés ... » a été autorisé à réaliser sur le domaine public 9 aires de stockage :

- 2 unités au niveau du parking le long de la rue de Verdun,
- 7 unités le long de la rue Saint-Yves.

et à rénover l'aire de stockage de Cadéac et les 2 aires situées boulevard Henri Castel.

La réorganisation de ces points de collecte a été mise en oeuvre par Côtes d'Armor Habitat pour un coût total de 31 033,68 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la commune de Loudéac procède au versement, au profit de Côtes d'Armor Habitat, d'une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Il est précisé que cette subvention sera inscrite au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement, au profit de Côtes d'Armor Habitat, d'une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

DL2107003 - Autorisation d'exécution de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur SCOUARNEC expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021 avant l'adoption du budget primitif à intervenir 2022 soit :

Budget	Chapitre	Crédits votés en 2021	Autorisation de dépenses
Principal	20	241 584,00	60 396,00
Principal	204	103 542,00	25 885,50
Principal	21	852 666,00	213 166,50
Principal	23	2 367 087,00	591 771,75
Principal	27	1 000,00	250,00
Total Budget Principal		3 565 879,00	891 469,75

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021 avant l'adoption du budget primitif à intervenir 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DL2107004 - Mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération N° DL1904002 du 27 juin 2019 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre, les biens meubles et Immeubles figurant au procès-verbal sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

DL2107005 - Prestations du Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22)

Monsieur PRESSE sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22)

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE 22	Euros
- Dépose d'un câble de foyer	4222	1 120,47
- Rénovation de foyers - Boulevard de la Gare	4442	515,45
Soit un total de		1 635,92

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement des dépenses ci-dessus.

DL2107006 - BUDGET VILLE – Subventions aux associations sportives 2021

Monsieur BLANCHARD rappelle que le Conseil Municipal a arrêté, lors du vote du budget 2021, l'ensemble des subventions à caractère sportif, ordinaire, de haut niveau, de formation et d'arbitrage.

Il indique que les critères et la répartition de ces subventions sont proposés et validés par le bureau de l'Office Municipal des Sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement total des subventions 2021, dans la limite des crédits inscrits et votés au BP 2021, au profit des clubs pour un montant de :

• Subvention ordinaire de fonctionnement	41 000.00 €
• Subvention de haut niveau	6 000.00 €
• Subvention de formation	3 300.00 €
• Subvention d'arbitrage	<u>2 000.00 €</u>
Montant total de	52 300.00 €

Le mandatement des montants individuels de subvention sera effectué selon les procédures comptables en vigueur. Un acompte de 40 % des montants individuels versés en N-1 sera octroyé dès le mois de juin 2021. Le versement du solde de la subvention (fin septembre 2021) et son éventuel ajustement sera apprécié à la lecture des critères d'attribution arrêtés par l'OMS ainsi que de la consolidation de l'activité de chacune des associations attributaires.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à produire et signer tout document y afférent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le versement total des subventions 2021, dans la limite des crédits inscrits et votés au BP 2021, au profit des clubs pour un montant de 53 300.00 € :**

Subventions aux Associations sportives	
(fonctionnement, haut niveau, formation et arbitrage additionnés)	
CLUBS	Montant Subvention
AIKIDO CLUB	356,44 €
AL BASKET	1 353,04 €
AL HANDBALL	7 870,35 €
AMICALE CYCLO	0,00 €
ARCHERS PAYS LOUDEAC	549,74 €
ASSOS DE PECHE	250,00 €
ASSOS TENNIS LOUDEAC	1 365,65 €
ATHLETISME LOUDEAC	1 847,08 €
BADMINTON LOUDEAC	779,94 €
CANOE CLUB DU LIE	585,23 €
CENTRE BODY FORM	402,12 €
CLUB DE PLONGEE C.B	299,12 €
PLONGEE (entre 2 mers)	250,00 €
CLUB NAUTIQUE	2 958,49 €
ESCAL ' ARMOR	896,97 €
FOOTBAL CLUB ST BUGAN	2 621,73 €
JUDO CLUB	1 239,35 €
ESCRIME LOUDEAC	456,38 €
LOSC FOOTBALL	5 087,15 €
LOSC VOLLEY	789,09 €
LOUDEAC BOXE	250,00 €
KLP SHOTOKAN (Karaté)	593,51 €
ASS. LDC SPORT ADAPTE	250,00 €
PETANQUE LOUDEAC	1 609,30 €
RANDONNEURS LOUDEAC	250,00 €
SKATE PATINAGE	995,33 €
SKATE RINK HOCKEY	1 099,91 €
UGSEL ST JOSEPH	1 328,61 €
UNSS COLLEGE	1 372,44 €
UNSS LYCEE	1 447,24 €
VELO CLUB 38	570,19 €
VELO CLUB PAYS LOUDEAC	5 575,61 €
OMS LOUDEAC	7 000,00 €
TOTAUX	52 300,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à produire et signer tout document y afférent.

DL2107007 - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur SCOUARNEC invite le Conseil Municipal à autoriser en section de fonctionnement la décision modificative suivante :

- Dépense en plus : chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés + 200 000,00 €
- Dépenses en moins : Chapitre 011 – Charges à caractère général - 200 000,00 €

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser la décision modificative mentionnée ci-dessus.

DL2107008 - Tarification et convention de partenariat - Séjour Ski février 2022

Madame OLLITRAULT informe l'Assemblée que le service « Enfance Jeunesse » de la Ville de Loudéac propose un séjour au ski du 5 au 12 février 2022, aux Monts d'Olmes, 09300 MONTFERRIER.

Le séjour jeunesse est organisé en partenariat avec la commune de Le Mené et concerne 16 jeunes du Mené et 16 jeunes de Loudéac de 12 à 16 ans, issus de la Maison des Jeunes.

Le coût du séjour est de 24 252 €. La commune de LOUDEAC supporte ce coût et il est proposé une convention de partenariat avec la commune de Le Mené indiquant la participation de la commune à hauteur de 12 126 €.

- **Tranches de quotient familial :**

Proposition de tarif	Quotient fam. mini	Quotient fam. maxi	TARIF
Tranche 1	0.00 €	599.00 €	270.00 €
Tranche 2	600.00 €	899.00 €	280.00 €
Tranche 3	900.00 €	+++	290.00 €
Extérieur	/		350.00 €

- **Séjour jeunes :**

- Coût du projet : 12 126,00 €
- Aide de la CAF : 1 440,00 €
- Participation de la Ville : 8 973,00 € (prévisionnel, selon les QF des familles)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER les tranches de quotient familial proposées ci-dessus,**
- **DE VALIDER les tarifs pour les familles,**
- **DE VALIDER la convention de partenariat avec la commune de Le Mené**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.**

DL2107009 - Appel à projet - Plan bibliothèque

Le Ministère de l'Education Nationale a renouvelé un plan d'équipement pluriannuel des bibliothèques scolaires dans le cadre de sa mobilisation en faveur du livre et de la lecture.

5 écoles publiques ont candidaté à cet appel à projet. La commission d'attribution a décidé d'allouer 1 500 € par école au titre du financement de l'Etat. Ce financement est cependant conditionné au versement par la Collectivité d'une enveloppe dédiée à cet appel à projet.

Au vu des moyens déjà alloués aux bibliothèques scolaires, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'un montant de 50 % des fonds alloués par l'Etat soit 750 € max. / école.

TRAVAUX

DL2107010 - Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique rue Louis Lavergne

Monsieur PRESSE informe l'Assemblée qu'ENEDIS, dans le cadre de leur programmation 2022 de travaux, financerait à hauteur de 40 % les travaux d'effacement du réseau Basse Tension de la rue Louis Lavergne, entre le n° 7 et le rond-point de la Libération. Le SDE 22 a été sollicité en parallèle pour étudier les travaux d'effacement de ce même tronçon concernant le réseau d'Eclairage Public et les infrastructures de télécommunications.

Il est proposé d'adopter les travaux suivants :

Nature des travaux	Maîtres d'Ouvrage	Montant TTC	Participation communale	
Réseau Basse Tension	ENEDIS	92 941,67 €	60 %	55 765,00 €
Réseau Eclairage Public	SDE 22	55 700,00 €	68,53 %	38 171,00 €
Infrastructures télécommunications (génie civil)	SDE 22	28 800,00 €	100 %	28 800,00 €
Infrastructures télécommunications (câblage)	ORANGE	5 760,00 €		5 760,00 €
		183 201,67 €		128 496,00 €

Le budget général devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les travaux du programme détaillé dans le tableau ci-dessus dont les montants estimatifs ont été établis par ENEDIS pour le réseau Basse Tension et le Syndicat Départemental d'Energie 22 (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) pour le réseau d'Eclairage Public et le génie civil des infrastructures des télécommunications ;
- **D'ACCEPTER** la participation financière de la Commune pour les travaux de Basse Tension, laquelle versera à ENEDIS une subvention d'équipement avec imputation au budget général de la Commune de Loudéac ;
- **D'ACCEPTER** la participation financière de la Commune pour les travaux d'Eclairage Public et de génie civil des infrastructures des télécommunications, laquelle versera au SDE 22 des subventions d'équipement calculées selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019, avec imputation au budget général de la Commune de Loudéac ;
- **D'ACCEPTER** la participation financière de la Commune pour les travaux de câblage qui seront exécutés par ORANGE, avec imputation au budget général de la Commune de Loudéac.

DL2107011 - Eclairage public 2022 SDE 22

Monsieur PRESSE propose à l'Assemblée d'approuver des travaux d'éclairage public pour l'année 2022 et précise que le budget général 2022 devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux. Aussi propose-t-il d'adopter les travaux suivants :

Intitulé des travaux	Montant TTC	Participation communale
Rénovation éclairage public parc des Tisserands (secteur bas, piétons)	36 700,00 €	23 503,86 €
Rénovation éclairage public rue Charles Le Goffic	70 100,00 €	46 191,20 €
Extension éclairage public rue Théodore Botrel (parking des écoles Jules Verne)	38 200,00 €	25 207,40 €
Total y compris 8 % de maîtrise d'ingénierie :	145 000,00 €	94 902,46 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER les travaux du programme détaillé dans le tableau ci-dessus dont les montants estimatifs ont été établis par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) ;**
- **D'ACCEPTER la participation financière de la Commune pour ces travaux d'éclairage public, laquelle versera au SDE 22 une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019, avec imputation au Budget Général de la Commune de Loudéac. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8 %.**

FONCIER

DL2107012 - Convention de servitudes / ENEDIS (ZP25)

La société ENEDIS doit mettre en place deux installations électriques (une ligne aérienne et une ligne souterraine) sur la parcelle suivante :

PROPRIETAIRE	REF_CADASTRALE	ADRESSE	CONTENANCE	ZONE PLUi
COMMUNE DE LOUDEAC	ZP25	LES LAIGNEUX	7 970 m ²	N + A

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement de deux conventions de servitudes pour :

- Installer à demeure un support (équipé ou non) dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de 235 cm x 235 cm ; sans ancrage et sans coffret. Les conducteurs aériens d'électricité passeront au-dessus de la parcelle sus-désignée sur une longueur totale d'environ 5 mètres ;

- Installer à demeure une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires ; sans coffret. ENEDIS établira si besoin des bornes de repérages.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZP25 pour la mise en place de deux installations électriques (une ligne aérienne et une ligne souterraine) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée ZP25.**

CONVENTIONS

DL2107013 - Conventonnement Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) / CAF / MSA

En application de l'article L 131-6 du Code de l'Education, il incombe à Monsieur le Maire d'établir, chaque année, la liste des enfants de 3 ans à 16 ans résidant dans la commune et soumis à l'obligation d'instruction.

Afin d'aider la Collectivité dans le repérage de ces enfants, la CAF, la MSA et la DSDEN ont travaillé à l'élaboration d'une convention permettant d'obtenir de ces organismes la liste des enfants allocataires en âge d'obligation scolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

PERSONNEL

DL2107014 - Contrats d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle.

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 ans au moins à 25 ans au plus au début du contrat.

La collectivité employeur doit désigner un maître d'apprentissage. Il est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur.

Un contrat d'apprentissage, est signé entre l'autorité territoriale, l'apprenti et le représentant légal de l'apprenti mineur. Il est conclu pour une durée entre 1 et 3 ans en fonction du diplôme préparé.

Les apprentis sont rémunérés par la collectivité en fonction d'un pourcentage du SMIC variant selon l'âge, l'ancienneté du contrat et le niveau du diplôme préparé.

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 06 juin 2018.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,**
- **DÉCIDE de conclure à compter du 22 novembre 2021 à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nom de l'apprenti	Durée de la formation	Maître d'apprentissage
Affaires Scolaires	Océane HOARAU	22/11/2021 au 31/07/2023	Nathalie ALLAIN

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

DL2107015 - Avenant au contrat-groupe d'assurance statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le contrat-groupe souscrit par le Centre de Gestion, en mutualisant les risques, a été résilié à titre conservatoire par l'assureur CNP, pour réviser l'ensemble des taux de cotisation, pour 2022 et 2023,

Vu les résultats issus de la négociation, (courrier du CDG 22 daté du 18 octobre 2021),

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **ACCEPTE** la proposition d'avenant à compter du 1^{er} Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, qui comprend :
 - Une augmentation des taux de 10 %, ramenant le taux annuel du contrat CNRACL à 7.76 % avec une franchise de 20 jours sur le risque maladie ordinaire
 - Une minoration des remboursements CNRACL de 10%,
 - Une intégration des évolutions réglementaires dans le contrat, pour les deux prochaines années,
- **PREND acte** que le contrat IRCANTEC n'est pas majoré,

- **PREND acte** que les frais de gestion ne sont pas augmentés et restent à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC, (fixés par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat statutaire dans le cadre du contrat groupe,
- **PREND acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

DL2107016 - Modification du Tableau des effectifs

Suite au jury de recrutement du 04 Octobre 2021, la candidature de Madame Nathalie GUILLERMIC a été retenue pour le poste de Responsable des Finances au grade d'Attaché Principal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1^{er} Janvier 2022

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet (35/35^{ème})

Suppression au 1^{er} Janvier 2022

- 1 poste d'Attaché territorial (35/35^{ème})

Suite à l'admission au concours d'un agent au grade de Technicien Territorial, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1^{er} Janvier 2022

- 1 poste de Technicien Territorial à temps complet (35/35^{ème})

Suppression au 1^{er} Janvier 2022

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35^{ème})

Filière	Service	Cat	Grade	ETP	A créer	A supprimer	Date
Administratif	Finances	A	Attaché principal	1	1	0	01/01/2022
Administratif	Finances	A	Attaché territorial	1		1	01/01/2022
Technique	Bureau d'Etudes	B	Technicien territorial	1	1		01/01/2022
Technique	Bureau d'Etudes	C	Adjoint Technique Territorial	1		1	01/01/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de MODIFIER comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

**Le Maire,
Bruno LE BESCAUT**

